

ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr.
Paris : 35 fr.
Trois mois : 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. BAYAS-LAFFITE et Co.,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Novembre 1880.

Chronique générale.

Mercredi soir, à 8 heures, toutes les mesures étaient prises pour continuer hier matin l'exécution des décrets à Paris.

En province, ont été expulsés hier : Les Dominicains du Havre, de Poitiers, de Langres, de Dijon ; les Oblats de Tours, d'Autun et de Nancy ; les Maristes d'Orléans ; les Pères Prémontrés de Nantes ; les Capucins d'Angers, de Besançon, de Saint-Etienne ; les Oblats de Saint-Adelain ; les Rédemptoristes de Valenciennes, de Gannat ; les Franciscains de Bourges ; les Pères du Saint-Sacrement d'Angers, etc., etc.

Les ministres se sont réunis hier matin en conseil de cabinet au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de M. Jules Ferry. Le garde des sceaux, retenu à la présidence du tribunal des conflits, n'avait pu assister à ce conseil.

ses collègues le projet de déclaration à lire aux Chambres, qu'il a rédigé. Le conseil se réunira demain samedi, à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy.

Une grande effervescence se manifeste depuis quelques jours dans la ville de Nîmes. Deux individus qui se promenaient devant la préfecture, affublés de burnous arabes, ont été assaillis et maltraités par des jeunes gens qui trouvaient inconvenante cette mascarade anti-religieuse.

M. le Sous-Préfet du Havre vient d'envoyer sa démission au ministre de l'intérieur ; dans une lettre indignée, il déclare qu'il lui est impossible de se prêter à ce qu'on exige de lui.

Partout l'exécution des décrets a donné lieu aux scènes les plus pénibles, les plus attristantes. A Lyon, un nommé Gros a reçu, dans la bagarre, un coup de canne à épée ; il est mort dans la soirée.

Partout l'exécution des décrets a donné lieu aux scènes les plus pénibles, les plus attristantes. A Lyon, un nommé Gros a reçu, dans la bagarre, un coup de canne à épée ; il est mort dans la soirée.

LES RESPONSABILITÉS.

Dix ans devant les tribunaux correctionnels ; Trente ans devant les tribunaux civils ;

Tel est le délai qui est garanti par la loi aux victimes des décrets pour poursuivre tous ceux qui, petits ou grands, depuis le ministre, depuis le préfet jusqu'à l'agent de police, se seront rendus coupables d'abus de pouvoir ou de forfaiture.

Quel idiot pourrait croire que la République actuelle va durer encore dix ans ?

Samedi, un homme honorable, dit l'Union, a reçu deux coups de couteau devant la maison des Capucins, rue de la Santé, en essayant de repousser un groupe de voyous qui se ruaient contre le couvent.

Il n'y avait pas de police pour arrêter les coupables.

Du reste, la bande des coquins ne faisait que devancer l'œuvre du gouvernement. Pourquoi arrêterait-on les drôles qui jouent du couteau contre les moines et leurs amis, puisque le gouvernement, le premier, mène l'assaut contre les couvents et les désigne ainsi aux fureurs de la populace amentée ?

LE NOUVEAU LIVRE D'OR.

Les démissions pour refus de concours à l'exécution des décrets se multiplient en province.

Donnons celles qui parviennent à notre connaissance.

Procureurs de la République. — MM. Beaufils, à Châteaubriant ; Maurin, à Uzès ; Cadeau, au Blanc ; Richard, à La Roche-sur-Yon ; Pellerin, au Havre ; Chevalier, à Tours.

Substitués. — MM. Coquebert de Neuville, à Châteaubriant ; Amaudric du Chaffaut, à Uzès ; Vernhes, à La Roche-sur-Yon ; Reyne, 2^e substitut, à La Roche-sur-Yon ; Waren-

ghien, au Havre ; Marc, 2^e substitut, au Havre.

Juges. — MM. Blain, à Doullens ; Guillermin, à Bonneville ; Lerouge, à Charolles.

Commissaires de police. — MM. Troploué, à La Roche-sur-Yon ; Aumont, à Nantes ; Giraud, à Tarascon ; Hourse, à Saumur.

A Rennes, un nouveau sergent de ville, M. Bourrassel, donne sa démission et prie le journal la Bretagne d'ajouter son nom aux noms très-honorables de ses supérieurs, MM. Delalonde, Buisson et Renard, ainsi qu'à ceux de ses deux collègues Jan et Derne.

M. Maugeis, substitut à Perpignan, en donnant sa démission, adresse la lettre suivante au ministre de la justice :

Perpignan, le 22 octobre 1880.

Monsieur le garde des sceaux, Ne pouvant ni ne voulant m'associer à des actes que ma conscience de catholique, de magistrat et de citoyen réprovoque et condamne, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer ma démission des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Perpignan.

Je suis avec le plus profond respect, monsieur le garde des sceaux, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MAUGEIS.

Le Journal du Midi publie les deux lettres suivantes :

Nîmes, 30 octobre 1880.

Monsieur le commissaire central, J'ai l'honneur de vous donner ma démission pour ne pas coopérer à l'exécution des décrets du 29 mars.

Daignez agréer, monsieur le commissaire central, l'assurance de mon profond respect.

L'inspecteur de police, BAPTISTE.

Nîmes, le 30 octobre 1880.

Monsieur le commissaire central, A l'occasion de l'exécution des décrets,

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CHATEAU DE MONDABLE

Par Louis COLLAS.

C'était l'heure de la récréation pour les pensionnaires du couvent des Annonciades, à Besançon.

Une cinquantaine de jeunes filles appartenant presque toutes à la classe aristocratique et aux familles riches du pays, étaient disséminées dans la grande cour ; les plus jeunes jouaient, couraient ; les autres causaient soit en se promenant, soit assises sur des bancs à l'ombre des vieux arbres.

Une des plus grandes s'entretenait avec une amie sous le feuillage d'un orme séculaire qui projetait au loin son ombre. Elle était grande, svelte, d'une taille bien prise ; ses traits étaient réguliers, sa physionomie d'une expression charmante, et ses

grands yeux noirs provoquaient à première vue la sympathie ; une nuance de mélancolie se mêlait à la sérénité de son visage.

— Léonie, lui disait sa compagne, les vacances sont proches ; dois-tu les passer ici comme les années précédentes ?

— Je ne sais, rien ne m'annonce un changement à la règle qui m'a été imposée jusqu'à ce jour.

— Tu ne sais pas ! reprit celle qui avait parlé la première et dont les regards trahissaient l'étonnement. On te laisse ignorer cela quinze jours avant la fin des études de l'année ; c'est étrange. Si tu voulais, je t'emmènerais passer les deux mois de vacances, j'en ai dit un mot à ma mère ; elle serait heureuse que tu acceptes cette offre.

Léonie rougit ; sans doute elle faisait une comparaison pénible entre sa situation et celle des autres pensionnaires.

— Cela ne dépend pas de moi, dit-elle, il faudra que je consulte mon père.

En ce moment une sœur vint avertir mademoiselle Léonie d'Aravay que la supérieure la demandait. La jeune fille s'engagea à sa suite dans les longs corridors du couvent ; en haut d'un étroit escalier, elle se trouva à la porte d'une cellule d'où la supérieure pouvait suivre du regard l'essai des jeunes filles dans la cour.

C'était une femme encore jeune, d'un extérieur

très-distingué, dont les traits portaient l'empreinte d'une intelligence pénétrante et mûrie par l'habitude du commandement. Elle tenait une lettre à la main.

— Asseyez-vous là, mon enfant, dit-elle à la jeune fille qui venait d'entrer. J'ai à causer de choses graves avec vous.

La supérieure garda quelques instants le silence et examina Léonie attentivement.

— Lorsque votre père vous confia à mes soins, dit-elle enfin, il choisit cette maison parce qu'il savait que le souvenir de votre mère, qui fut autrefois mon amie, serait une recommandation sacrée pour moi. Cette considération le fit sans doute passer par-dessus l'inconvénient de laisser une distance de plus de cent lieues entre lui et sa fille. Pendant les années qui se sont écoulées depuis, nous vous avons tenu lieu de tout ; car jamais les portes de cette maison ne se sont ouvertes pour vous, les mois de vacances mêmes se sont écoulés dans l'exil du cloître.

— Je ne m'en suis jamais plainte, vous le savez, ma mère.

— Non, et jamais non plus nous n'avons eu de reproches à vous adresser ; votre zèle, votre sagesse précoce ont fait de vous le modèle de vos compagnes ; vous ne laisserez ici que de bons et doux souvenirs, vous pourrez être fière des regrets que vous emporterez en nous quittant. Mais, dites-

moi, Léonie, n'avez-vous jamais murmuré contre l'arrêt qui vous bannissait de la maison paternelle, ne vous êtes-vous jamais demandé avec amertume pourquoi les caresses de la famille étaient refusées à votre jeunesse ?

— Quand cette question s'est présentée à mon esprit, je l'ai toujours repoussée ; mon père avait, pour agir comme il l'a fait, des raisons que je n'avais pas à discuter.

— Vous avez raison, Léonie ; mettre en doute l'affection de votre père eût été une mauvaise pensée ; s'il s'est privé de votre présence, c'est qu'il avait de graves motifs pour s'imposer ce sacrifice. Veuf de votre mère, remarqué à une jeune femme dont l'âge se rapprochait du vôtre, il a sans doute cru plus sage d'attendre, pour vous faire vivre sous le même toit qu'elle, que le temps eût mûri votre jugement et fortifié votre raison ; mais elle, avez-vous toujours eu le cœur exempt d'irritation quand vous prononciez son nom ?

— Oui, ma mère, car le peu d'instants qu'il m'a été donné de passer avec elle, j'ai pressenti que j'aurais pour elle une affection profonde et il m'a semblé que la même sympathie l'attirait vers moi. Je suis convaincue qu'elle s'est résignée avec peine à me voir partir. De graves considérations dont je ne peux pénétrer le mystère ont pu seules déterminer cette séparation. Elle en fut sérieusement affligée ; je me rappelle encore l'expression d'amère tristesse

J'ai l'honneur de vous donner ma démission que je vous prie d'accepter.

» Veuillez agréer, monsieur le commissaire central, l'assurance de mes sentiments respectueux.

» L'inspecteur de la sûreté,
» GEORGES. »

Le commissaire de police de Tarascon, M. Giraud, qui a donné sa démission afin de n'avoir pas à exécuter les décrets contre le monastère des R. P. Prémontrés, dont la présence est une fortune pour le pays, compte trente ans de service comme commissaire; il est chargé d'une nombreuse famille. Son action n'en est que plus digne de louanges.

LETTRE

DE

S. S. LE PAPE LÉON XIII

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL GUIBERT

Archevêque de Paris.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons pris volontiers connaissance des lettres que vous avez adressées au Président de la République, au président du conseil des ministres et tout récemment enfin au ministre de l'intérieur, au sujet des décrets publiés le 29 mars contre les Congrégations religieuses qui n'ont pas ce qu'on appelle la reconnaissance légale.

Ces lettres sont un témoignage honorable de votre fermeté et montrent que vous savez l'unir à une grande charité, par l'accent de franchise et de modération avec lequel vous démontrez que partout où subsiste la liberté de l'Eglise catholique, les Ordres religieux naissent et se forment spontanément, comme autant de rameaux attachés à la tige de l'Eglise d'où ils tirent leur origine; vous les comparez encore avec raison à des milices auxiliaires particulièrement nécessaires à notre temps et dont le zèle et l'activité apportent aux évêques un secours aussi opportun que précieux, tant pour l'exercice du ministère sacré que pour l'accomplissement des œuvres de charité envers le prochain. Vous faites également ressortir avec évidence cette vérité, qu'il n'est aucune forme de gouvernement dont les Congrégations religieuses soient les adversaires ou qu'elles repoussent; mais que, d'autre part, la paix publique est grandement intéressée à ce que tant de citoyens inoffensifs gardent l'entière liberté de vivre tranquilles, sans être molestés; qu'enfin des hommes politiques soucieux du bien public doivent éviter de paraître rompre avec la religion de tout un peuple, et de poursuivre, comme le feraient des ennemis, la foi catholique qui est la croyance héréditaire de la nation.

Tel a été d'ailleurs l'unanime sentiment des autres évêques de France, tel le jugement qu'ils ont porté sur ces funestes décrets. Tous, en effet, se sont honorés par leur empressement à prendre publiquement

la défense des Ordres religieux, ce qu'ils ont fait avec autant de modération que de force. Ils ont compris qu'en cela ils remplissaient un devoir impérieux; car ils voient, et c'est avec trop de raison, dans les maux qui se préparent, non-seulement un deuil pour l'Eglise, mais la menace de graves calamités pour la France, de mesures injustes contre des citoyens libres, de troubles pleins de périls pour l'ordre public.

Et de fait, ces hommes dignes de tout éloge, contre lesquels on a voulu remettre en vigueur des lois surannées, sont des enfants de l'Eglise, qu'elle a nourris dans son sein maternel pour l'honneur de la vertu et de l'humanité. Ils ont plus d'un titre à la reconnaissance de la société civile: la sainteté de leurs mœurs qui excite les populations à la pratique du bien, l'étendue de leur savoir qui honore les sciences sacrées et profanes, enfin les productions durables de leur génie, par où ils ont su enrichir le patrimoine commun des lettres et des arts. Il y a plus: au moment où le recrutement du clergé devenait le plus difficile, on a vu sortir des couvents des légions d'ouvriers apostoliques, remplis de sagesse et de zèle, qui venaient en aide aux évêques pour la formation des âmes à la piété, la propagation de la doctrine évangélique, l'initiation de la jeunesse aux lettres et aux bonnes mœurs.

Faut-il trouver des missionnaires pour porter l'Evangile aux nations barbares? Le plus grand nombre d'entre eux est toujours parti des maisons établies en France par les religieux. Ce sont eux qui, en poursuivant d'immenses travaux pour la cause de la foi catholique, ont fait connaître aux peuples les plus reculés, en même temps que la bonne nouvelle du christianisme, le nom et la gloire de la France. Il n'est pour ainsi dire pas dans l'existence humaine un seul genre d'infortune, dans les accidents de cette vie une seule forme de malheur, auxquels les membres de ces congrégations n'aient eu à cœur d'apporter un adoucissement ou un remède. On les a vus à l'œuvre dans les hôpitaux, dans les asiles ouverts aux misérables, aussi bien aux jours de paix et de sécurité publique que parmi les horreurs de la guerre et le tumulte des combats; ils ont apporté dans ces ministères si divers une douceur et une compassion qui ne pouvaient émaner que de la divine charité. Il n'est pas de province, de ville, ni de bourgade qui n'ait vu d'illustres exemples de cette bienfaisance et n'en ait recueilli des fruits précieux. Il semblerait que si de nombreux et de si grands services, hautement reconnus par le témoignage unanime des évêques, fussent suffire à conjurer la ruine décrétée; surtout quand on voyait une multitude de citoyens français de tout rang, vivement émus du danger que couraient les ordres religieux, les entourer à l'envi des marques de leur respect et de leur dévouement; un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires donner un mémorable exemple de fermeté, et descendre de leurs sièges ou renoncer à leurs emplois plutôt que prêter leur concours à la destruction, ou de paraître les fauteurs de ces décrets dans lesquels ils découvriraient une grave atteinte portée à

la liberté de leurs concitoyens légitimée et confirmée par un long usage.

Mais une fâcheuse inspiration prévalut et l'on ferma l'oreille aux nobles réclamations des Evêques, aux plaintes des catholiques. Dès lors la prudence fit craindre aux Congrégations qu'elles n'échapperaient pas à la ruine, même en demandant l'approbation légale: car la marche des événements et les dispositions des esprits étaient pour elles des indices non équivoques d'une résolution arrêtée d'en finir avec les Ordres religieux. C'est pour cela que, d'un commun accord, ceux-ci jugèrent convenable de s'abstenir de toute demande, ne manquant pas, d'ailleurs, d'autres motifs qui leur conseillaient cette résolution.

Ainsi donc, au jour fixé, on commença d'agir, en employant la force, pour l'exécution du premier décret, qui ordonnait, dans toute la France, la dissolution de la Compagnie de Jésus. Aussitôt Nous avons ordonné à Notre Nonce résidant à Paris de porter Nos plaintes aux membres du gouvernement de la République, et de leur représenter en même temps l'injustice de ce traitement envers des hommes d'une vertu exemplaire, dont le dévouement, la science, le zèle infatigable et l'habileté éprouvée, notamment dans l'œuvre de l'éducation, ont toujours été reconnus et hautement appréciés par le Siège apostolique. Les Français, d'ailleurs, souscrivent à ce témoignage par la faveur et l'estime éclatante dont ils entourent ces maîtres, se montrant heureux et pleinement rassurés lorsqu'ils leur ont confié leurs jeunes fils, ces gages précieux de leur tendresse.

Mais, comme les plaintes formulées par Notre Nonce n'avaient rien obtenu, Nous étions sur le point d'élever Notre voix apostolique, comme c'était Notre droit et Notre devoir, contre les actes déjà accomplis ou qui le seraient plus tard en vue de détruire les Ordres religieux. C'est alors qu'on Nous représenta qu'il y avait chance d'arrêter l'exécution des décrets, si les membres des congrégations déclaraient par écrit qu'ils étaient étrangers aux agitations et aux manœuvres politiques, et que ni leur manière de vivre, ni leurs actes n'avaient rien de commun avec l'esprit de parti.

De nombreux et graves motifs Nous persuadèrent d'accepter une offre faite spontanément par les gouvernants eux-mêmes. Cette proposition, d'ailleurs, n'avait rien de contraire ni à la doctrine catholique, ni à la dignité des Ordres religieux, et elle avait cet avantage de détourner de la France un malheur redoutable, ou du moins, semblait-il, d'enlever aux ennemis des Congrégations une arme dont ils ont souvent abusé contre elles.

Il n'y a rien, en effet, de plus clair et de plus évident pour Nous et pour ce Saint-Siège apostolique, que l'intention et le dessein qui ont présidé à l'institution des congrégations dans l'Eglise. C'est d'abord de conduire leurs membres eux-mêmes à la perfection d'une vertu consommée; quant à la vie active, qui se manifeste au dehors et se diversifie en chaque Ordre, elle n'a pas d'autre but que le salut éternel du prochain ou le soulagement des misères humaines: double objet que les religieux poursuivent avec une admirable ardeur et une application de tous les jours.

Sans aucun doute, l'Eglise catholique ne blâme et ne réprovoque aucune forme de gouvernement, et les institutions établies par l'Eglise pour le bien général peuvent prospérer, que l'administration de la chose publique soit confiée à la puissance et à la justice d'un seul ou de plusieurs. Et comme, au milieu des vicissitudes et des transformations politiques, il est nécessaire que le Siège apostolique continue de traiter les affaires avec ceux qui gouvernent, il n'a en vue qu'une seule chose: sauvegarder l'intérêt chrétien; mais blesser les droits de la souveraineté quels que soient ceux qui l'exercent, le Saint-Siège ne le veut jamais et ne peut pas le vouloir. Il n'est pas douteux non plus qu'on doit obéir aux gouvernements en tout ce qui n'est pas contraire à la justice; ainsi l'exige le maintien de l'ordre, qui est le fondement du bien public. Mais on n'en doit pas conclure que cette obéissance emporte l'approbation de ce qu'il y aurait d'injuste dans la constitution et l'administration de l'Etat.

Ces principes étant de droit public parmi les catholiques, rien n'empêchait de faire la déclaration susdite. Et c'est pourquoi il y a lieu de s'étonner qu'une mesure, appuyée sur les plus graves motifs et prise dans l'in-

térêt de la Religion et de la société, ait rencontré des appréciations sévères et des juges recommandables pour l'énergie et le talent qu'ils apportent dans la défense de la Religion catholique.

Pour juger avec plus de justesse de la déclaration dont Nous parlons, il suffisait de les conseils, ou du moins l'assentiment, ou Evêques. Car diriger l'action et pourvoir au bien dans les affaires qui intéressent la Religion catholique, c'est le rôle des Evêques de Dieu; tandis que le rôle des autres chrétiens est manifestement la soumission et l'obéissance.

La déclaration fut donc présentée, et il semblait que cette démarche dût éloigner les craintes des familles religieuses. Nous voyons, au contraire, avec une profonde douleur que les chefs du gouvernement français ont résolu d'aller jusqu'au bout dans la voie où ils s'étaient engagés. Et voici que arrivent: ce qui restait des Ordres religieux a commencé d'être dispersé et voué à la destruction. A l'annonce de ce nouveau désastre qui atteint la France, Notre émotion est grande et Nos angoisses sont extrêmes, et Nous ne pouvons nous empêcher de faire entendre Nos gémissements et d'élever Nos protestations contre l'injure faite à l'Eglise catholique.

Mais en présence de la guerre violente qui se déchaîne, et à la vue des luttes plus vives encore qui se préparent, le devoir de Notre charge Nous commande de sauvegarder partout avec une invincible constance les institutions de l'Eglise et de défendre, avec un courage qui s'élève à la hauteur du péril, les droits confiés à Notre fidélité. C'est en quoi ne Nous fera pas défaut, ni votre aide, Cher Fils, Nous en avons la pleine confiance, ni celle de vos collègues, Nos vénérables Frères, qui ne cessent de nous exprimer par toute sorte de témoignages leur déférence et leur parfait dévouement. Grâce donc à votre concours et avec l'assistance de Dieu, nous obtiendrons ce résultat de voir se maintenir, en ces temps troublés où tout chancelle, cette union admirable, née de la foi et de la charité, qui doit toujours reliaer entre eux les peuples chrétiens, les évêques du monde entier et le suprême Pasteur de l'Eglise.

Dans cette ferme espérance, Notre cher Fils, Nous vous accordons à vous, à Nos Vénérables Frères les évêques de France, au clergé et au peuple placé sous votre garde, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre particulière affection, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 octobre 1880, l'an troisième de Notre Pontificat.

Signé: LÉON XIII, PAPE.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'expulsion des Capucins

A ANGERS.

Les décrets ont été exécutés, hier matin, à Angers, contre les Capucins, les Dominicains, les Oblats et les Pères du Saint-Sacrement, au total trente religieux, tout au plus, contre lesquels on a tenu en alerte presque toute la garnison d'une ville.

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* d'hier:

« Jeudi 4 novembre, à 5 heures du matin, neuf agents de police arrivent dans la cour Saint-Laud. Aussitôt les grilles du couvent ont été fermées et l'entrée de la chapelle et du couvent interdites.

» La foule s'amasse dans la cour.
» A 6 heures, arrivent les gendarmes à pied et à cheval, ainsi que deux pelotons d'infanterie (77^e de ligne), et enfin deux voitures de police, d'où descendent les commissaires de police, ceints de leur écharpe.

» La foule est repoussée; on fait évacuer la cour Saint-Laud. Les femmes sont les plus ardentes à crier: « Vive la liberté! » Les cris redoublent à chaque instant; les agents se font suppliants.

» A 6 heures 40 minutes, une petite charrette à bras, menée par cinq hommes vêtus en ouvriers, arrive. Elle est pleine d'outils. Un homme apporte une échelle.

» A 6 heures 20, le commissaire central Richard, les commissaires de quartier, les

avec laquelle elle me fit ses adieux, et je me dis alors qu'un jour viendrait où, associées dans un même sentiment, nous travaillerions d'un commun accord au bonheur de mon père.

La supérieure réfléchissait; elle admirait cette abnégation, cette candeur, que l'ombre même d'une pensée mauvaise ne pouvait effleurer. En même temps elle songeait à la réserve qui lui était imposée.

— Non, mon enfant, dit-elle enfin, non, ce jour ne viendra pas, car celle qui était entrée dans votre maison rayonnante de jeunesse et de beauté, pleine d'espérance dans l'avenir, vous ne l'y trouverez plus.

— Est-elle morte? dit Léonie, dont les yeux s'humectèrent de larmes.

— Elle est morte pour votre père et pour vous; un des plus cruels malheurs que Dieu puisse infliger aux hommes s'est abattu sur elle: elle est folle.

— Elle est folle! répéta la jeune fille, dans l'esprit de laquelle ce mot réveillait une mystérieuse terreur. Pauvre père!

Elle songeait à la tristesse, à la douleur qui devaient régner dans la maison paternelle, au vide qu'y avait laissé cette jeune femme, frappée plus cruellement que par la mort même, alors que s'ouvraient pour elle de si brillantes perspectives.

— Ma chère enfant, reprit la supérieure, habi-

luellement, au seuil du pensionnat, un séduisant avenir s'offre aux espérances de la jeune fille que la fortune a comblée de ses biens et qui semble n'avoir qu'à abandonner aux événements le soin de son bonheur. Dieu vous a réservé une destinée plus sévère. De graves devoirs, de grandes responsabilités vous attendent à votre entrée dans le monde; vous avez à consoler votre père, à combler le vide laissé par celle qu'une mort anticipée sépare de tous les siens, à tenir lieu de mère à l'enfant laissé orphelin presque au sortir du berceau. Cette tâche, je le sais, Léonie, n'est ni au-dessus de votre intelligence, ni au-dessus de votre courage.

Elle s'arrêta comme si elle avait hésité devant ce qui lui restait à dire.

(A suivre.) Louis COLLAS.

JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron du POTET (22^e année). — Directeur: H. DURVILLE. — Abonn.: 6 fr. par an; le N^o, 25 cent. — **Traitement des Maladies par le Magnétisme et le Somnambulisme.** — M^{me} BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

agents de police et les gendarmes entourent la grille. — Le commissaire central veut lire l'arrêté d'expulsion du préfet Assiot. Il ne peut y réussir et demande la lanterne d'une des voitures. — Impossible de dévisser la lanterne! — Enfin, l'arrêté est lu.

Le Père Gardien proteste. — Les avocats-conseils veulent protester, mais le commissaire central ne veut rien entendre.

M^r Chesneau fait alors entendre la voix de l'Eglise. — Le commissaire central l'interrompt: « Dites tout ce que vous voudrez, je n'écouterai rien. » M^r Chesneau achève sa protestation.

A six heures et demie, le crochetage commence. — En un clin d'œil les chaînes de la grille sont coupées et les ouvriers entrent. Ils s'attaquent aux portes dans les couloirs. Les fûtaux et les barricades intérieures les arrêtent pendant une demi-heure.

A l'intérieur du Couvent, deux cents amis des Pères Capucins crient et protestent de toutes leurs forces. — L'un d'eux lance sur les crocheteurs deux flacons de sulfure de carbone qui empestent l'air. — La cloche du Couvent s'agite à toute volée.

A 7 heures, enfin, les envahisseurs sont dans le Couvent.

Deux jeunes gens, exaspérés à la vue de ces manœuvres, se livrent à des manifestations qui ont pour résultat de les faire arrêter. Les agents les entraînent, avec l'aide d'un quidam, que l'on dit être boucher de son état.

La foule s'amasse dans la chapelle. Les crocheteurs montent vers les cellules. Tout à coup quelqu'un s'écrie: « On va faire partir les Pères sans nous et nous enfermer dans la chapelle. Que tous les hommes sortent dans le jardin. » Ce conseil fut aussitôt suivi, et commissaires et agents ne tardèrent pas à expulser. Il fallut prendre un à un, par le bras, les deux cents hommes et plus qui étaient là. Cinq ou six, dont la résistance fut plus grande, furent arrêtés et enfermés dans le parloir. Pendant que les crocheteurs opèrent dans les cellules, les hommes expulsés vont rejoindre sur la place Saint-Laud une foule immense et sympathique que la cavalerie avait empêché d'approcher.

Pendant trois quarts d'heure, la gendarmerie et les dragons ont manœuvré de ruse, pour cerner en quatre groupes la foule qui attendait le passage de Monseigneur Freppel. Tous les factionnaires avaient ordre, paraît-il, d'empêcher à tout prix la population d'entourer le courageux évêque d'Angers.

Enfin, à huit heures et quart, M^r Freppel ayant à sa droite M. le sénateur Le Guay et à sa gauche M. Blavier, ancien maire d'Angers, sortent du couvent, expulsés par la violence.

L'infanterie, baïonnette au fusil, était massée près la rue du Temple, à l'entrée de la cour Saint-Laud. Monseigneur trouva le passage ouvert, mais aussitôt les baïonnettes s'abaissèrent au-dessus de ceux qui l'accompagnaient. L'un de ces messieurs, M. Carriol, s'avance alors bravement, la poitrine découverte. M. Le Guay et M. Blavier sont effleurés par les baïonnettes. Ce que voyant, un commissaire, voulant empêcher le sang de couler, ordonna alors de laisser passer tout le monde, espérant que la foule serait impuissante devant la cavalerie stationnée sur la place Saint-Laud et la place du Château.

Il n'en fut rien, Monseigneur fut entouré et acclamé sur son passage. Le cortège s'avance jusqu'à la cathédrale, fleurs et couronnes pleuvaient sur le prélat; dans la rue Toussaint, tout le monde était aux fenêtres, agitant des mouchoirs et criant: « Vive la liberté! Vive Monseigneur! Vivent les Capucins! »

A la cathédrale, le *Parce Domine* est sorti de toutes les poitrines. Monseigneur a remercié vivement les catholiques et les a priés de se porter vers les autres congrégations qui doivent être expulsées dans la journée.

TOURS.

La hache s'est levée à Tours, pour la première fois, hier, contre les religieux. Les Pères Oblats, au matin, les Pères Oratoriens de Saint-Cyr, dans l'après-midi, ont été chassés de leur demeure, brutalement, cyniquement. Chez les Oblats, les portes ont été brisées. Les scellés ont été posés sur les portes de la chapelle de Saint-Martin. On sait que cette chapelle contient le tombeau vénéré de saint Martin.

Un grand déploiement de troupes avait été fait pour protéger les crocheteurs.

Le *Journal d'Indre-et-Loire* est rempli de détails sur les incidents de cette malheureuse journée.

Plusieurs honorables citoyens ont été arrêtés, parmi lesquels on cite MM. Cattier et Genty de Bussy, relaxés immédiatement, et notre confrère M. Jules Delahaye, rédacteur du *Journal d'Indre-et-Loire*, qui a eu l'avantage d'être interné pendant plusieurs heures dans un de ces monuments sur lesquels les républicains inscrivent en grosses lettres ces mots: Liberté, Egalité, Fraternité.

L'œuvre d'iniquité s'est donc accomplie à Tours comme ailleurs; tout est violé brutalement et grossièrement: le droit et la liberté. Tout disparaît pour les citoyens paisibles et honnêtes, tout, jusqu'à la sécurité. L'arbitraire est le maître et nous sommes ses serviteurs; mieux que cela, ses victimes.

M. Chevalier, procureur de la République à Tours, sous le coup de l'émotion produite par les événements de la matinée, a envoyé sa démission à M. le garde des sceaux.

POITIERS.

On lit dans le *Journal de la Vienne* d'hier: « M. le préfet s'est levé de bonne heure ce matin. Aussitôt hors du lit il a ordonné à ses crocheteurs ordinaires, à ses limiers de police, à tous ses acolytes en un mot, d'aller opérer le mauvais coup qu'on lui avait commandé depuis longtemps contre les Dominicains. »

Les troupes avaient été requises pour cette jolie besogne, et assistaient l'arme au bras et sac au dos, en tenue de campagne, à ce hideux spectacle, prêtes à faire le siège d'une maison particulière d'où quinze moines sans armes et sans défense ne voulaient pas sortir.

Ces quinze moines donnaient pour prétexte à leur résistance, qu'ils étaient chez eux, ne faisant de mal à personne, ne forçant personne à les venir voir et ne causant aucun scandale! A-t-on jamais vu pareille audace! Il fallait bien châtier ces misérables, et les hommes à gage du sieur Constans y ont employé tout leur courage et toute leur science stratégique.

A l'heure qu'il est, toutes les portes du couvent sont enfoncées, les cellules sont béantes, défense est faite à Dieu d'entrer dans la chapelle; les moines blancs, comme les appelle le peuple, sont partis.

Ce mauvais coup, bien digne de ceux qui nous gouvernent et qui se reproduit sur tous les points du territoire français, avait attiré une foule considérable, toute, il faut bien le dire, extrêmement sympathique aux persécutés. Les cris de: Vivent les décrets et de vive la République, étaient rares. Si M. le préfet fait un rapport exact à son maître Constans, il devra lui dire que la foule — des ouvriers en grande partie — malmenait quelque peu le ministre et avec lui la République. Il devra lui dire que toutes les ovations étaient pour ceux qu'on chassait, et toutes les malédictions pour ce gouvernement.

L'*Avenir* ne manquera pas de dire le contraire demain, mais nous prenons les devants, et nous lui répondons d'avance qu'il aura abusé ses lecteurs.

Cependant, soyons juste. On a crié « vive la République! » Ce cri, que nous avons entendu de nos oreilles, était proféré par un individu qui a été reconnu pour sortit de prison, à laquelle il avait été condamné pour vol.

Tout s'explique.

L'exécution, ajoute notre confrère, a commencé à six heures du matin et a été terminée à dix heures.

La brèche a été pratiquée par des ouvriers qu'on avait fait venir du dehors, pas un ouvrier de Poitiers n'ayant voulu coopérer à cette répugnante opération.

Aussitôt le commissaire central a pénétré dans le couvent, où il a été reçu par M. Cathelain, huissier.

Dépêche particulière de Poitiers, 4 novembre, 40 h. 50, matin:

Ce matin a eu lieu l'expulsion des Dominicains, avec l'aide de la gendarmerie et des troupes.

Quarante minutes ont été mises pour enfoncer le portail.

Les expulsés ont été contraints de partir par derrière.

Les acclamations ont été nombreuses, et les cris poussés par quelques rares brail-

lards ont été énergiquement réprimés par une foule indignée de l'attentat.

RENNES.

On annonce de Rennes qu'un soldat du 41^e de ligne a été assassiné le jour de la Toussaint, rue de Nemours, et que le corps a été jeté par une fenêtre du troisième étage.

Les attentats contre le prêtre se traduisent par des attentats contre le soldat. C'est la logique dans le mal.

On lit dans l'*Indépendance bretonne*:

« Nous ne devons pas passer sous silence un fait qui honore notre ville. On nous assure qu'il n'a pas été possible de trouver à Saint-Brieuc un serrurier qui veuille accomplir la répugnante et criminelle besogne de crocheter ou briser les portes des RR. PP. Maristes. »

Nous pouvons affirmer qu'un serrurier, à qui on a réclamé ce matin son concours, a déclaré avec indignation qu'il ne ferait pas pour 40,000 fr. la besogne en question.

Du reste, nous signalerons en tête de notre journal, pendant plusieurs jours, le nom du serrurier qui fera le métier de crocheteur. »

L'*Impartial*, de Boulogne-sur-Mer, publie la pièce suivante:

DECLARATION DES MAITRES SERRURIERS.

Monsieur le Rédacteur,

Le bruit a couru dans le public, et s'est même répandu dans les journaux, que les maîtres serruriers de Boulogne avaient fourni des crocheteurs à la police de Saint-Omer, lors de l'invasion du couvent des Carmes.

Nous, soussignés, maîtres serruriers à Boulogne, protestons de toutes nos forces contre ces bruits injurieux, et nous voulons que l'on sache que nous tenons à notre honneur autant que les habitants de Saint-Omer.

Ducernoy. — Guche et fils. — Lepon. — Duchâteau. — Butel. — Baillé. — Duterrre. — Bourguignon. — Roger. — E. Mobex fils. — Veuve Muller.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 4 novembre.

Les opérations de la liquidation s'achèvent au milieu d'un marché très-ferme, à peu près affranchi de toute préoccupation. Il faut noter cependant, dans le bilan de la Banque de France qui vient d'être affiché, une nouvelle sortie de numéraire de 5,104,000 francs. Cet abaissement continu de nos réserves métalliques coïncide avec un renchérissement du report à la Bourse qui a enrayé, depuis hier, le mouvement de hausse.

Notre 5 0/0 montre donc une certaine tendance à une amélioration de ses cours: on fait 119.55. Si on tient compte du coupon qui vient d'être détaché, ce cours correspondrait à 120.80.

L'italien est à 87.80; le Florin d'Autriche se traite à 74.75, et le Florin Hongrois à 94.45.

Nous retrouvons nos valeurs de crédit à leurs meilleurs cours. La Banque de France est à 3,580; on fait sur le Crédit foncier 1,365, sur la Banque de Paris 1,145, et sur le Crédit lyonnais 970, sans changement.

La Banque d'Escompte est très-ferme, elle ne s'éloigne guère du cours de 830; la Banque Hypothécaire est à 625. On se procure aux cours actuels des obligations 3 0/0 de la Société qui vont donner lieu à un nouveau tirage mercredi prochain, le 10. La Société générale française de Crédit est en vive demande; l'acompte de 15 francs sur le dividende de l'exercice 1880 est mis en paiement depuis samedi dernier.

On recherche à 555 et 557.50 les actions de Dépôts et d'Amortissement. Les titres de même nature gardent leurs cours élevés auxquels la valeur nouvelle ne doit pas tarder à parvenir; on est à 647.50 sur le Crédit mobilier français; les ventes se continuent sur l'action à jouissance du Crédit mobilier espagnol à 600; la Banque Parisienne est plus lourde, le marché de ce titre est toujours fort étroit.

Les Bons privilégiés de l'Assurance financière et les actions de la Compagnie d'assurances la Foncière-Transports prennent leurs larges parts des achats du comptant.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 8 novembre 1880,

FAUST

Grand opéra en 5 actes et 7 tableaux, musique de Charles GOUNOD.

Rentrée de M^{lle} NAU, première chanteuse, et de M. BADIALLI, première basse.

En attendant l'arrivée de M. DEGENNE, M. GENNEVOIS jouera *Faust*.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

Faits divers.

Les élèves de l'Ecole militaire de Saint-Cyr ont fait leur rentrée à l'Ecole samedi dernier 30 novembre.

Le candidat qui a été reçu cette année avec le numéro 1, celui qu'on appelle familièrement le *major de la promotion*, est un enfant de troupe qui vient d'entrer dans sa dix-huitième année. Il s'appelle Brasart et il est élève du collège de Saintes.

A douze ans il était orphelin; les officiers du 6^e régiment de ligne, auquel avait appartenu son père, se cotisèrent pour lui assurer une instruction plus complète que celle qui est d'ordinaire réservée aux enfants de troupe. La ville de Saintes voulut s'associer à cette bonne œuvre; elle accorda au jeune Brasart une bourse dans son collège.

La ville et les officiers qui ont généreusement payé les frais de son éducation viennent de toucher le dividende de leur bonne action.

UN REMÈDE A BON MARCHÉ.

Personne n'ignore qu'un rhume négligé finit souvent par dégénérer en bronchite, quand il ne se transforme pas en phthisie pulmonaire. Les rhumes, bronchites et autres affections de ce genre sont ordinairement tenaces, longs à guérir et nécessitent l'emploi incessant de tisanes, sirops et autres médicaments pour arriver à quelque résultat.

De nombreuses expériences ont prouvé depuis longtemps que le goudron de Norwège, bien pur et convenablement préparé, a une efficacité que l'on pourrait presque dire merveilleuse pour guérir rapidement les maladies en question. Le goudron ne peut pas se prendre tel quel, à cause de son goût désagréable et de sa nature visqueuse. Un pharmacien de Paris, M. Guyot, a imaginé de le renfermer dans des petites capsules rondes en gélatine, de la grosseur d'une pilule ordinaire. Rien de plus facile à avaler; la capsule se dissout et le goudron agit rapidement.

Deux ou trois capsules de goudron de Guyot, prises immédiatement avant les repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et à guérir la phthisie déjà bien déclarée: dans ce cas, le goudron arrête la décomposition des tubercules, et, la nature aidant, la guérison est souvent plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Nous avons appris d'une façon certaine que beaucoup de personnes atteintes de rhumes, bronchites ou phthisie, ayant demandé dans certaines pharmacies des capsules de goudron, avec l'intention d'avoir des capsules de goudron de Guyot, on leur a vendu des capsules ne sortant pas de notre laboratoire. Nous croyons devoir rappeler aux malades que toutes les espèces de goudron sont loin d'avoir la même composition et, par conséquent, leur effet ne saurait être le même. Nous ne voulons pas assumer une responsabilité qui ne nous incombe pas, sussi nous déclarons ne pouvoir garantir la qualité et l'efficacité que des véritables capsules de goudron de Guyot, portant sur l'étiquette du flacon notre signature imprimée en trois couleurs.

Marché de Saumur du 30 octobre.

Blé semence (l ^h)	22 80	Huile de noix.	50	120 —
Blé nouv. (l ^h).	—	Huile chene.	50	—
Froment (l ^h).	77	Graine trèfle	50	—
Halle, moy ^r .	74	— luzerne	50	—
Seigle	75	Foin (dr. c.)	780	95 —
Orge	65	Luzerne	780	95 —
Avoine bar.	50	Paille	780	52 —
Fèves	75	Amandes . . .	50	—
Pois blancs . . .	80	Cire jaune . .	50	190 —
— rouges	80	Chanvres 1 ^{er}	—	—
Colza	65	— qualité (52 k. 500)	—	45 —
Chenevis	50	— 2 ^e	—	41 —
Farine, culas.	157	— 3 ^e	—	38 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1878.	1 ^{er} qualité	150 à
Id.	2 ^e	100 à
Ordin., env. de Saumur 1878.	1 ^{er}	90 à
Id.	2 ^e	80 à
Saint-Léger et environs 1878.	1 ^{er}	90 à
Id.	2 ^e	85 à
Le Puy-N.-D. et environs 1878.	1 ^{er}	75 à
Id.	2 ^e	70 à
La Vienne, 1878.	1 ^{er}	65 à

ROUGES (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1878	1 ^{er} qualité	200 à
Id.	2 ^e	200 à
Champigny, 1878	1 ^{er} qualité	160 à
Id. 1878.	2 ^e	140 à
Id. 1878.	3 ^e	120 à
Id. 1878.	4 ^e	100 à
Varrains, 1878	1 ^{er}	150 à
Varrains, 1878.	2 ^e	140 à
Bourgueil, 1878	1 ^{er} qualité	175 à
Id. 1878.	2 ^e	150 à
Id. 1878.	3 ^e	140 à
Id. 1878.	4 ^e	120 à
Restigné 1878.	1 ^{er}	150 à
Id. 1878.	2 ^e	140 à
Chalon, 1878.	1 ^{er}	130 à
Id. 1878.	2 ^e	120 à
Id. 1878.	3 ^e	110 à
Id. 1878.	4 ^e	100 à

Nous venons de parcourir les trois premiers numéros du *Foyer illustré* et nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de faire comme nous. Ce charmant journal, soigneusement illustré par Ferdinandus, Valnay, etc., publie un roman très-curieux et entièrement inédit de J. Claretie, *la Girondine*; des Chroniques parisiennes pleines d'esprit et de fantaisie d'Engène Moret; le *Roman d'un brave homme*, œuvre si honnête et si puissamment écrite d'Edmond About, une Étude historique très-soignée, *Camille Desmoulins*, par L.-P. Saugon, un *Voyage en Espagne*, où l'humour se mêle au pittoresque, de R. Lefebvre, des Histoires de chasse, par Fernand Delisle, et des Chroniques littéraires, scientifiques, d'hygiène, de médecine, de théâtre, des Menus, des Jeux d'esprit, etc.

Son directeur nous promet, pour les numéros suivants, des articles de Voyages très-authentiques en Perse, en Arménie, au Canada, en Orient, et des Études sur l'Alsace d'un très-grand mérite.

Ce qui nous frappe dans cette publication, c'est le soin apporté à sa rédaction au point de vue littéraire; c'est surtout ce parfum d'honnêteté et de libéralisme élevé qui s'en dégage et qui fait du

Foyer illustré le véritable journal de la famille moderne.

ABONNEMENTS: Paris, 8 fr. — Départements, 10 fr. — Étranger, 12 fr.

Prix du numéro, 15 centimes.

On s'abonne à Paris, 10, rue Gît-le-Cœur, et dans tous les bureaux de poste sans aucun frais.

APPEL AUX POÈTES.

Le vingt-cinquième Concours poétique ouvert en France le 15 août, sera clos le 1^{er} décembre 1880. Vingt médailles, or, argent, bronze seront décernées.

Demandez le programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste Carrance, président du Comité, 6, rue Molinier, à Agen, Lot-et-Garonne. — (Affranchir.)

VIVE L'ANJOU!

POLKA CHANTÉE
Paroles de M. A.-J. VERRIER, musique de M. X...
Dédiée à M. SINEAU, chef de musique au 77^e de ligne.
Nouvelle édition, pour PIANO et CHANT.
PRIX: 50 CENTIMES.
En vente, à Saumur, chez M. MERCIER-FISCHER, place de la Bilange.

Récompense à l'Exposition Universelle de 1878
Pour DÉTACHER
TOUTES LES ÉTOFFES
Demandez
L'ESPRIT MINÉRAL ZUCCANTI
le seul ne laissant aucune odeur.
FLACON Paul MILLOT, P^{te} FLACON
1⁵⁰ Paris, 62, Boulevard Magenta, Paris 1⁵⁰
Se vend chez tous les Pharmaciens, Droguistes, Parfumeurs, etc.
Dépôt, chez M. ERNOUL, pharmacien.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.		10 h. 30 matin.		11 h. 55 matin.	
8 15 —					
11 25 —		7 40 soir.			
1 17 soir.		4 51 —			
4 55 —		11 48 —			
7 50 —				10 soir.	

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 30 matin.		9 h. 13 matin.		9 h. 52 matin.	
8 35 —		5 17 soir.		6 30 soir.	
12 15 soir.		3 50 —		4 28 —	
6 45 —		10 47 —		11 20 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable.	85	55	» 35	Crédit Foncier colonial.	435	»	»	C. gén. Transatlantique.	595	»	»
4 1/2 %	87	65	» 35	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1350	» 20	»	Canal de Suez.	1285	» 10	»
5 %	113	75	» 25	Obligations foncières 1877.	359	»	»	Société autrichienne.	597	» 50	» 2 50
Obligations du Trésor.	119	05	» 20	Obligations communales 1879.	471	» 6	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	521	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %.	465	» 1	»	Est.	392	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	517	50	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	745	» 1 25	»	Midi.	390	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	523	»	»	Crédit mobilier.	645	» 2 50	»	Nord.	397	»	»
— 1865, 4 %	523	»	»	Crédit Foncier d'Autriche.	805	» 15	»	Océans.	393	»	»
— 1869, 3 %	399	»	»	Est.	776	» 25	»	Ouest.	399	»	»
— 1871, 3 %	394	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	1515	» 7 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	390	»	»
— 1875, 4 %	510	»	»	Midi.	1072	» 50	» 50	Paris (Grande-Ceinture).	383	»	»
— 1876, 4 %	513	»	»	Nord.	1685	» 20	»	Paris-Bourbonnais.	390	»	»
Banque de France.	3570	»	»	Orléans.	1245	» 5	»	Canal de Suez.	569	»	»
Comptoir d'escompte.	965	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	1357	» 50	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 —	(s'arrête à Angers)
8 — 25 —	omnibus-mixte.
1 — 32 —	soir.
7 — 15 —	express-omnibus (s'arrête à Angers).
10 — 37 —	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct mixte.	
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir, omnibus-mixte.
4 — 44 —	
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
Commune de Saint-Martin-de-la-Place.
1^o Trente-trois ares de terre, aux Grandes-Pâtures.
2^o Vingt-deux ares de pré, aux Luisettes, proche la rivière.
3^o Seize ares 30 centiares de pré, au même lieu.
4^o Vingt-deux ares de terre, à la Dousserie.
5^o Cinq ares 50 centiares de terre, au même lieu.
6^o Trente ares 25 centiares de terre, au canton des Grands-Champs.
S'adresser au notaire. (692)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER
Pour le 1^{er} novembre 1881,
LA FERME
DU GROS-CAILLOU
Située à Saint-Lambert-des-Levés, comprenant:
Vaste maison et dépendances, et 1 hectare 32 ares de terre en jardin, auxquels on pourrait joindre 88 ares de terre.
S'adresser à M. LEPOT, au château de Briacé, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (693)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ,
UNE MAISON
Située au Pont-Foucharde, avec jardin.
Contenant 6 ares, joignant M. Cham-bourdon et M^{me} Angelo Bolognesi.
S'adresser, pour traiter, au notaire. (675)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ,
UNE PROPRIÉTÉ
Située à la Guibarderie, commune de Saint-Lambert-des-Levés, et exploitée par le sieur Breton et comprenant bâtiments et 1 hectare 20 ares environ de jardin et terre.
S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (674)

A VENDRE
APRÈS DÉCÈS,

UNE CHARGE D'HUISSIER
S'adresser, pour traiter directement, à M^{me} veuve RICHARD, rue Sainte-Anne, à Thouars (Deux-Sèvres). (676)

A CÉDER DE SUITE
POUR CAUSE DE DÉCÈS,
TRÈS-BON MAGASIN DE ROUENNERIE
MERCERIE, ÉPICERIE
Situé à Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire), place de l'Eglise.
Grandes facilités de paiement.
S'adresser à M. Vincent JOULAIN, à Chouzé-sur-Loire. (694)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

FOURNITURES
DE
PAIN DE TROUPE A LA RATION
A faire du 1^{er} janvier au 31 décembre 1881.

Comme suite à l'avis au public, en date du 20 octobre 1880, qui a été affiché dans les places de garnison, les personnes qui ont l'intention de soumissionner sont prévenues que l'adjudication pour la fourniture de pain de troupe, à faire dans le département de Maine-et-Loire, aura lieu à la Mairie de Saumur, le 1^{er} décembre prochain, à une heure de l'après-midi.
Les déclarations, faisant connaître l'intention de soumissionner, doivent parvenir au Sous-Intendant militaire, avant le 20 novembre courant, au soir.
Saumur, le 3 novembre 1880.
Le Sous-Intendant militaire, DAUVERGNE (695)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
MAISON
Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE.
Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.
S'adresser à M. COURTET. (533)

A VENDRE
Au château de Brézé,
VINS VIEUX EN BOUTELLES
DE DIFFÉRENTES ANNÉES.
S'adresser à M. VOLLAND, régisseur. (677)

AVIS.

Actions de 500 francs au porteur, remboursables à 600 francs, rapportant 5 0/0, garanties par l'Etat français.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.
75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur.

UNE PERSONNE DE CONFIANCE
demande une place pour faire la cuisine et le ménage.
S'adresser au bureau du journal.

BONBONS PURGATIFS
Du D^r BRÉBANT.
Prix: 1 fr. et 0 fr. 50. Purgatif doux, facile à prendre. Convient à tous les âges et à tous les tempéraments.
Bonbons vermifuges du D^r BRÉBANT.
Dépôt à Saumur, ph^{ie} CLOSIER, 20, rue du Marché-Noir. (606)

Récompense Nationale de 16,600 fr. MÉDAILLE D'OR, etc.
QUINA-LAROCHE
ÉLIXIR VINEUX (Extrait des 3 Quinquinas)
Apéritif, Fortifiant, Fébrifuge, recommandé contre les AFFECTIONS D'ESTOMAC, ANÉMIE, MANQUE DE FORCES, SUITES DE COUCHEs, LANGUEUR, FIÈVRES INVÉTÉRÉES, etc.
PARIS, 22 & 10, RUE DROUOT & LES PHARMACIES.

MÉDAILLE EXPOSITION PARIS
Sirope Codéine Zed
Le SIROP du D^r ZED
est à base de Codéine et de Tolu. Il remplace la Pâte Zed et sert à sucrer les tisanes et infusions des enfants ou, pur, par cuillerées à café. — Contre les Irritations de la poitrine ou des poumons, Toux, asthénies, Bronchites, Coqueluche, Catarrhes, Insomnies, etc.
Paris, 22 et 19, rue Drouot et dans Pharmacies.

GUÉRISON GARANTIE
des maladies les plus incurables de la **Poitrine, du Cœur, des Nerfs, de la Peau**, des maladies contagieuses des deux sexes et vices du sang.
TRAITEMENT SUPÉRIEUR du D^r PUNÉ, ex-interne des hôpitaux. Paris, 20, rue des Martyrs.
Consultations tous les jours, de midi à 4 heures, et par correspondance.
Envoi de preuves de guérisons recon-nues incurables. (519)

Grande Tuilerie de Bourgogne
à **MONTCHANIN** (Saône-et-Loire), FONDÉE en 1860
Société Anonyme. — Capital: 4 millions de francs.
PRODUCTION ANNUELLE:
50 MILLIONS de Tuiles, Carreaux, Briques, Hourdis et Accessoires de Batiments.
Marque de Fabrique Déposée (seule authentique):
BOURGOGNE MONTCHANIN
(Saône-et-Loire).
La Supériorité des Produits de Montchanin est consacrée partout, en France et à l'Étranger, par plus de 20 ans d'APPRÉUVE.
SE DÉFIER DES IMITATIONS.
Entrepôt: M. LORRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, 68, Saumur.

Thés **CHOCOLAT** Vanille
Qualité supérieure
GUÉRIN-BOUTRON
PARIS
Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr.; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.
A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARBEAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

ENVOI GRATIS ET A TOUT LE MONDE
de l'indication, avec preuves irrécusables, d'une formule infaillible pour guérir en secret et à peu de frais les écoulements récents et les plus invétérés. — Extra Eyrmin à Vienne (Isère)
VINS DE BORDEAUX
Côtes, de 110 à 150° la barrique.
Médoo vieux, de 160 à 300° la barrique.
Faculté de refus à l'arrivée.
DES AGENTS SERONT ACCEPTÉS SUR RÉFÉRENCES
Écrire à Eug. FAUCHAT, à Bordeaux
VINS NATURELS
M. DEBOMAS, de Blaye, près Bordeaux, continue de livrer VINS NATURELS, recommandés aux estomacs fatigués, toujours expédiés directement de chez le Propriétaire aux Consommateurs, à 150° la barrique dernière récolte, en gare de Bordeaux, ou, plus vieux, à 200° la barrique. — Luit Servé: 16, Chemin de Gaudarès, boulevard de Talence, Bordeaux.
S'adresser à M. COUSTAN, Prop^{te} à BÉZIERS

Troisième Edition.
LETTRES
SUR
LE BEAU EN LITTÉRATURE
Par M. l'abbé MÉRIT,
Curé de Saint-Pierre de Saumur, ancien professeur de rhétorique.
En vente chez M. DÉZÉ.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.